

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 1^{er} août 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire
Madame Cathy Michel, conseillère
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Monsieur Daniel Brisson, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Est également présent :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
6. Ressource humaine
 - 6.1 Confirmation de retour au travail : Jean Lépine
7. Autorisation d'achat: Nouvel ordinateur pour le poste de direction générale adjointe
8. Ajustement de coût: Enviro Solutions Canada
9. Ajustement de coût: Surcharge de carburant RLNO (Juin 2022 à mai 2023)
10. Octroi de contrat: Lignage au sol sur le territoire de la municipalité
11. Octroi de contrat: Démolition du bâtiment présent sur le lot 6083278
12. Octroi de contrat: Résultat de l'appel d'offres pour les travaux de raccordement du puit P-3
13. Demande de branchement au réseau d'aqueduc
14. Délégation de la compétence pour négocier et signer l'entente-cadre avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) - intention de délégation
15. Politique de gestion des cas
16. Rapport des élus
17. Correspondances
18. Varia
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

121-08-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

122-08-23

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 4 juillet 2023 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

123-08-23

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 13 822.60 \$, incluant les revenus de perception.

124-08-23

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

Juillet 2023

- FOURNISSEURS: 75 438.82 \$
- SALAIRES: 32 665.37 \$

6. RESSOURCES HUMAINES

125-08-23

6.1. CONFIRMATION DE RETOUR AU TRAVAIL : JEAN LÉPINE

CONSIDÉRANT les rapports reçus par la CNESST concernant l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST autorise un retour au travail progressif depuis le 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'un maximum de 3 heures par jour est autorisé pour le moment afin de respecter les exigences de CNESST;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser Jean Lépine, inspecteur municipal à effectuer un retour au travail tout en respectant les conditions établies par la CNESST.

ADOPTÉE

126-08-23

7. AUTORISATION D'ACHAT: NOUVEL ORDINATEUR POUR LE POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur de travail pour le poste de directrice générale adjointe est brisé en plus de ne plus répondre aux attentes de 2023;

CONSIDÉRANT QUE la réparation de l'ordinateur est dispendieuse et inutile compte tenu de l'âge de l'appareil;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un nouvel ordinateur s'avère la meilleure solution;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel ordinateur devra être programmé afin d'assurer son bon fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le directeur général à effectuer l'achat d'un nouvel ordinateur pour le poste de directrice générale adjointe au coût de 274.99\$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la programmation de l'ordinateur au coût de 157.48\$ avec Yan Larocque Informatique.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire "Fournitures de bureau".

ADOPTÉE

127-08-23

8. AJUSTEMENT DE COÛT: ENVIRO SOLUTIONS CANADA

CONSIDÉRANT le contrat d'épandage d'abat-poussière pour la saison 2023 qui a été octroyé en février dernier via la résolution 23-02-23 à l'entreprise Enviro Solutions Canada pour 7000 litres au coût de 0.3486\$/ du litre, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie a dû se présenter à deux reprises pour effectuer l'épandage pour la saison 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter l'ajustement de coût du contrat octroyé à l'entreprise Enviro Solutions Canada via la résolution 23-02-23.

Le contrat initial était pour une quantité de 7000 litres.

La municipalité a dû faire épandre 3620 litres supplémentaires pour un total de 10 620 litres.

ADOPTÉE

128-08-23

9. AJUSTEMENT DE COÛT: SURCHARGE DE CARBURANT RLNO (JUN 2022 À MAI 2023)

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement Lotbinière nord-ouest a reçu une facture représentant le frais pour la surcharge de carburant couvrant la période de juin 2022 à mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la facture s'élève à 113 685.70\$ pour la surcharge de carburant;

CONSIDÉRANT QUE la répartition de cette facture s'effectue de façon proportionnelle à l'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de Parisville représente 5.54% ;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour la Municipalité de Parisville s'élève à 3993.05\$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de 3995.03\$, représentant 5.54% de la facture globale pour la surcharge de carburant du RLNO pour la période de juin 2022 à mai 2023.

ADOPTÉE

129-08-23

10. OCTROI DE CONTRAT: LIGNAGE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lignepro devait se présenter à Parisville afin d'effectuer du marquage au sol dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge bon de rentabiliser le déplacement de la compagnie et ainsi ajouter du marquage au sol pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de l'APHMRCB ne sera plus accessible aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE du lignage au sol devenait nécessaire sur la rue Saint-Jacques afin d'optimiser le stationnement;

CONSIDÉRANT l'absence de lignage au sol au bureau municipal et au terrain des loisirs;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'accepter l'entente de lignage sur les divers terrains et routes municipales pour un montant de 828\$ plus les taxes applicables.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire "Entretien et réparation infrastructures"

ADOPTÉE

130-08-23

11. OCTROI DE CONTRAT: DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRÉSENT SUR LE LOT 6083278

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a comme projet de bâtir un parc intergénérationnel au coeur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plus de 50 000\$ en subvention du ministère des Affaires municipales afin de bonifier ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment principal situé au 975, rue Principale est nécessaire afin d'augmenter la superficie du parc;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment représente une dépense importante annuellement pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une résolution d'appui pour le projet de la part de la Fabrique de la Paroisse Saint-Laurent-Rivière-du-Chêne (Résolution 2022-12-09);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a contacté plus d'un entrepreneur afin d'obtenir des soumissions concernant la démolition du bâtiment;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'octroyer le contrat de démolition aux Entreprises Jacques Beaudet pour la somme de 23 800\$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

131-08-23

12. OCTROI DE CONTRAT: RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU PUIT P-3

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de raccordement du puits P-3;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été reçues au bureau municipal au plus tard le 13 juillet à 10h et que le résultat de l'ouverture des soumissions se résume comme suit :

CONSTRUCTION THORCO INC: 683 471.78\$ taxes incluses

Cité Construction TM inc : 788 642.27\$ taxes incluses

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat pour les travaux de raccordement du puits P-3 à la compagnie CONSTRUCTION THORCO INC pour la somme de 683 471.78\$ incluant les taxes.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire "Réfection complète du puits"

ADOPTÉE

132-08-23

13. DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville a reçu une demande afin d'effectuer un branchement au réseau d'aqueduc pour l'immeuble situé sur le lot 6083110 le 25 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 330-2014, toute demande de nouveau branchement doit être attachée à un permis de construction et que cette exigence sera respectée lors des travaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 362-2019, des frais de 1 000\$ sont facturés au propriétaire pour tout nouveau branchement aux services municipaux s'il respecte l'article 4 du présent règlement;

CONSIDÉRANT la présence du réseau d'aqueduc dans le secteur en question;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter la demande de branchement au réseau d'aqueduc pour le lot 6083110 considérant que cette demande respectera l'ensemble des exigences lors des travaux.

Les travaux de raccordement devront avoir lieu en septembre 2023. Advenant le cas où le propriétaire ne fournirait pas la preuve du permis de construction pour le lot en question, le coût réel des travaux lui sera facturé.

ADOPTÉE

14. DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE POUR NÉGOCIER ET SIGNER L'ENTENTE-CADRE AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ) - INTENTION DE DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure une entente avec ÉEQ au plus tard le 7 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière, ses dix-huit (18) municipalités et les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, de Parisville, de Fortierville, de Sainte-Françoise et de Villeroy (ci-après les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC), ont déjà plusieurs ententes de regroupement pour certains services en gestion de matières résiduelles (exploitation du LET, réalisation du PGMR, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les opérations de services de collecte et de transport des matières recyclables ont été délégués par les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC à trois (3) regroupements municipaux différents;

CONSIDÉRANT QUE les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC ont conservé leur compétence au niveau de la gestion des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté la firme Stratzer afin de réaliser une étude visant un éventuel regroupement au niveau des diverses collectes de matières résiduelles. Lors d'une présentation de la firme au Forum des maires du 28 juin, les 23 municipalités ont manifesté leur intention de se regrouper, dans un premier temps, pour négocier et signer une entente-cadre avec ÉEQ concernant la gestion des matières recyclables, même si d'autres avenues seront éventuellement étudiées lors de l'analyse de Stratzer. D'autres phases ultérieures de regroupement sont aussi possibles;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a été contacté afin d'évaluer sa volonté à discuter avec les parties prenantes du territoire en vue de signer l'entente-cadre et d'adopter un calendrier d'exécution flexible connaissant la réalité en gestion des matières résiduelles du territoire des 23 municipalités intéressées. Des

validations légales sont également en cours chez ÉEQ pour mieux orienter les organisations municipales dans leurs démarches de regroupement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De NOMMER la MRC représentante du regroupement des 23 municipalités lors des négociations avec ÉEQ en l'autorisant à signer l'entente-cadre au nom du groupe.

Que des travaux sont encore requis pour valider et régulariser les transferts de compétence des 23 municipalités concernées vers la MRC.

QUE LA MRC attende le retour d'ÉEQ sur les validations concernant les relations avec les organismes municipaux et la signature d'ententes.

D'AUTORISER la MRC à poursuivre les démarches nécessaires afin de concrétiser ce regroupement, que ce soit via la création d'une nouvelle entente intermunicipale entre les 23 municipalités concernées et la MRC ou l'amendement d'une entente existante.

Qu'au moment opportun, les municipalités délèguent leur compétence selon les orientations proposées par la MRC afin de permettre la négociation et la signature de l'entente-cadre d'ÉEQ.

Qu'au moment opportun et selon les validations légales, les municipalités délèguent leur compétence de service de collecte et de transport des matières recyclables.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution aux 23 municipalités concernées.

ADOPTÉE

134-08-23

15. POLITIQUE DE GESTION DES CAS

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail a été formé afin de travailler à l'élaboration d'une politique de traitement des cas, principalement pour les cas de nuisances;

CONSIDÉRANT QU'une problématique face à la gestion des nuisances a été soulevée à plusieurs reprises lors des différentes rencontres avec la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle politique de gestion des cas est maintenant disponible depuis juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de Parisville s'engage à respecter la politique de gestion des cas dans son intégralité, en vigueur depuis juillet 2023, afin de faciliter le bon fonctionnement.

ADOPTÉE

16. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

17. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

18. VARIA

Nil.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

135-08-23

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h10 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 12 septembre 2023.

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

M. Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier